

## Conditions générales d'utilisation

### Règlement intérieur des services périscolaires de cantine et de garderie de la Ville d'Hesdin

#### CHAPITRE 1 - INSCRIPTIONS

##### Article 1 – Public concerné

Les services de cantine et de garderie sont organisés en période scolaire uniquement, à l'initiative et sous l'autorité du Maire, et sont exclusivement destinés aux enfants scolarisés à l'école publique d'Hesdin.

##### Article 2 – Compte eTicket Famille

L'inscription aux services de cantine et/ou de garderie scolaires et la gestion de la fréquentation de votre ou vos enfants, que ce soit pour un usage occasionnel ou régulier, se fait sur le Portail eTicket Famille :

- Créer et accéder à son compte : <https://link.infini.fr/hesdin-portail-famille>
- ou via application mobile "eTicket Famille".

##### **Quelles informations sont nécessaires à la validation de votre compte eTicket Famille ?**

- Vos informations personnelles ainsi que celles de votre ou de vos enfants.
- Votre attestation d'assurance responsabilité civile.
- Votre numéro d'allocataire CAF ou MSA (afin d'étudier vos droits à la tarification sociale, voir ci-dessous).
- Acceptation et signature du présent règlement et des règles de vie (voir article 9).

Tout changement d'informations personnelles doit être notifié sur le portail eTicket Famille sans délai.

##### Article 3 – Réservations

Après validation de votre compte eTicket Famille par la municipalité et sous réserve des places disponibles, vous pourrez y gérer vos réservations à la cantine et/ou à la garderie sur plusieurs semaines, à votre convenance.

Pour des raisons logistiques, les réservations doivent toutefois être effectuées au plus tard **tous les mardis avant midi pour la semaine suivante**. Pour toute demande impérative au-delà de ce délai, merci de vous rapprocher des agents de mairie en charge de la cantine et de la garderie dès que possible.

##### Article 4 – Tarifs et paiement

Les tarifs pour les repas de la cantine et pour les créneaux horaires de garderie sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ces tarifs, ainsi que les délibérations afférentes, sont disponibles sur le site de la ville d'Hesdin et sur le portail eTicket Famille.

## Conditions générales d'utilisation

La réservation des repas et/ou des temps de garderie sont acceptés en prépaiement via le porte-monnaie virtuel du portail eTicket Famille (paiement en ligne par carte bancaire ou auprès de la régie de recettes).

### **Article 5 – Difficultés d'accès au portail eTicket Famille**

La Mairie vous propose plusieurs alternatives au tout numérique en cas de difficultés :

- Pour une première utilisation ou en cas de difficulté, un conseiller numérique vous accompagne en mairie pour vous aider à créer et à gérer votre compte "e-Ticket Famille".
- En cas d'impossibilité d'accès au portail, l'inscription, les réservations et les paiements (dans les délais prescrits à l'article 2 du présent règlement) peuvent être faits à l'accueil de la mairie.
- En cas d'impossibilité de paiement par carte bancaire, le porte-monnaie virtuel du compte eTicket Famille pourra être crédité par chèque ou par liquide à l'accueil de la mairie.

Les modalités d'accompagnement par le conseiller numérique de la ville ou d'accueil à la mairie sont renseignées sur le site de la ville et sur le portail eTicket Famille.

## CHAPITRE 2 - FONCTIONNEMENT

### **Article 6 – Horaires**

En période scolaire, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi :

#### **Garderie**

Le matin : de 7h45 à 8h35

L'après-midi : de 16h30 à 18h30

Les enfants doivent être accompagnés le matin et récupérés le soir par leurs parents jusqu'à la porte de la garderie.

#### **Cantine**

À partir de 12h00 pour tous les enfants.

Le retour des élèves d'élémentaires vers leur école est prévu pour 13h20.

### **Article 7 – Déplacements**

Selon les modalités d'accueil de la garderie ou de la cantine, les enfants sont acheminés à pied par le personnel communal entre leur école et le lieu de la garderie ou de la cantine.

## Conditions générales d'utilisation

### **Article 8 – Empêchements ou absences**

#### **Garderie**

En cas d'un évènement exceptionnel vous empêchant de récupérer votre ou vos enfants à l'heure prévue au moment de la réservation du créneau, veuillez prévenir les services de la mairie au plus vite.

Pour la garderie du soir, tout dépassement d'un quart d'heure sur le créneau réservé sera automatiquement facturé au tarif voté en délibération (voir article 3).

#### **Cantine**

##### Hors maladie

Toute absence doit être signalée au moins 48h à l'avance. Toute absence sans avis préalable ou signalée hors délai entraînera la facturation du repas non consommé.

##### En cas de maladie

Les absences pour raisons médicales doivent être signalées et justifiées par un certificat médical dès le premier jour de maladie de l'enfant auprès des agents de mairie en charge de la cantine. Les absences signalées et justifiées n'entraîneront pas la facturation du ou des repas qui ne peuvent être annulés.

En cas d'empêchement ou d'absence, les modalités pour contacter les agents de mairie en charge de la garderie et de la cantine sont à votre disposition sur le site de la mairie et sur le portail eTicket Famille.

### **Article 9 – Règles de vie**

Les services de garderie et de restauration scolaires, outre leur vocation sociale, ont une dimension éducative et complémentaire aux temps scolaires. Ce sont des moments de détente, de convivialité mais aussi des moments sources d'éducation et d'apprentissages.

Pour garantir le bon déroulement de ces temps périscolaires et susciter l'engagement des familles et de leur(s) enfant(s), des règles de vie en cantine et en garderie sont jointes au présent règlement et doivent être acceptées et signées par les familles et leur(s) enfant(s).

### **Article 10 – Manquements au présent règlement**

En cas de manquements répétés par les parents du respect des horaires de fermeture de la garderie ou de réservation à la cantine scolaire, la municipalité prendra les mesures d'avertissements suivantes :

- Premier avertissement écrit ;
- Deuxième avertissement proposant une rencontre avec les parents pour trouver des solutions ;
- En cas de persistance des manquements, la municipalité pourra envisager, selon la gravité des faits, l'exclusion temporaire ou définitive pour le reste de l'année scolaire.

## Conditions générales d'utilisation

En cas d'impayés relevés à la fin de chaque période scolaire au service de cantine scolaire et/ou de garderie scolaire, la municipalité prendra les mesures de relances suivantes :

- Envoi d'une première lettre de relance proposant une rencontre avec les parents pour trouver des solutions à l'amiable ;
- Le cas échéant, envoi d'une deuxième lettre de relance orientant vers le CCAS de la commune ;
- Si ces démarches se révèlent infructueuses, la municipalité émettra un titre exécutoire afin de récupérer sa créance.
- En cas d'échec de tout dialogue et de répétition de la situation d'impayés au bout d'un deuxième trimestre d'inscription, la municipalité pourra décider de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire pour le reste de l'année scolaire.

## **Article II – Dispositions particulières en cas de troubles de santé ou d'accidents**

### **- Maladie**

En cas de maladie déclarée sur le temps de cantine ou de garderie scolaire, les parents seront informés immédiatement et devront venir récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

### **- Prise de médicaments**

Le personnel municipal encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments (sauf cas très particulier). Les parents doivent signaler à leur médecin que l'enfant déjeune à la cantine ou se rend à la garderie afin d'adapter si possible son traitement.

### **- Protocole d'accueil individualisé (PAI)**

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient fait la demande de PAI auprès de la direction de l'école. Le PAI, s'il définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence, est signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire et le Maire. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

### **- Accident**

En cas de problème bénin, les agents pourront donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel.

En cas de problème plus grave, le personnel communal contactera les secours (médecin, pompiers...) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué leur(s) numéro(s) de téléphone.

***L'inscription et la fréquentation de la cantine et de la garderie impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement. Il est mis à disposition des familles via le portail famille.***

***Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet.***

Délibéré et voté par le Conseil municipal d'Hesdin dans sa séance du 05 avril 2022.

## Conditions générales d'utilisation

### **Règles de vie** **Garderie et cantine scolaires**

Le personnel communal surveillant a le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard.

Les surveillants sont chargés de :

- d'échanger avec les enfants sur ces règles de vie pour les amener à en prendre connaissance et à les comprendre.
- de veiller au respect de ces règles de vie et, grâce à des affichages dédiés et un langage bienveillant, de mesurer avec les enfants les écarts constatés par rapport à ces règles.
- de rapporter les incidents graves en tout genre le jour-même auprès de la municipalité.

Ainsi, afin de favoriser le déroulement des temps de cantine et de garderie dans un esprit de convivialité, de détente et de bien-vivre ensemble, les familles et leur(s) enfants acceptent pleinement les règles de vie suivantes :

#### **Sur le trajet, pour être en sécurité :**

1. Je reste en rang, deux par deux, jusqu'à la cantine.
2. Je marche calmement.
3. Je reste calme et je chuchote avec mes camarades.
4. Je reste à l'écoute des consignes de sécurité des adultes qui m'accompagnent.

#### **A la cantine**

1. Je m'installe à ma place.
2. Je reste calme et je chuchote.
3. Je suis poli avec mes camarades et avec les adultes.
4. J'aide pour ranger la table et entretenir la cantine.
5. Je respecte les consignes d'hygiène avant et après le repas (lavage de main, masque).

#### **A la garderie**

- J'accroche mon manteau et je range mon cartable avec soin.
- Je demande l'autorisation pour prendre un jeu ou pour me déplacer dans la garderie.
- Je joue dans le calme.
- Je prends soin du matériel, des jeux et des livres.
- Je range le matériel, les jeux et les livres après leur utilisation.

#### **A la cantine et à la garderie, j'ai le droit de :**

- demander de l'aide à un adulte.
- m'amuser et rire avec les enfants et les adultes qui m'accompagnent.
- prendre un temps pour moi si j'en ressens le besoin.
- découvrir de nouvelles choses : de nouvelles saveurs, de nouveaux jeux,

#### **Si je ne respecte pas ces règles, je peux être sanctionné :**

- Je reçois un carton jaune au bout du troisième avertissement et mes parents en seront informés par courrier.
- Je reçois un carton orange au bout du sixième avertissement, mes parents seront informés et je rencontrerai un agent de la Mairie ou M. le Maire.
- Je reçois un carton rouge au bout du neuvième avertissement ce qui conduira à mon exclusion temporaire pour quatre midis.

## Conditions générales d'utilisation

### **ANNEXE 1 – Délibération 20220531\_01** **Règlement des accueils de loisirs sans hébergement**

#### **Article 1 : Les inscriptions des enfants**

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le portail familles « E-Ticket » de la Ville d'Hesdin. Tout renseignement ou toute aide pour l'inscription peuvent être sollicités auprès du Service Jeunesse ou à l'accueil de la Ville d'Hesdin.

Pour les accueils de loisirs des vacances, les inscriptions se déroulent au plus tard huit jours avant la période concernée, soit le lundi précédent à 12h00.

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, les inscriptions doivent avoir lieu au plus tard le jeudi précédent à 12h.

La commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant si un contentieux (financier...) est en cours avec la collectivité.

Toute modification d'informations administratives ou sanitaires doit être spécifiées lors de l'inscription à une nouvelle session.

Les enfants peuvent être amenés à participer à des activités extérieures au lieu d'accueil. Selon l'éloignement, ils s'y rendront soit à pied, en vélo ou en véhicule (cars, covoiturage). Une autorisation parentale est à renseigner.

Selon leur âge, les participants pourront être amenés à camper. Le matériel de camping, à l'exclusion des sacs de couchage et matelas, sera fourni par l'accueil de loisirs ainsi que les repas.

Si la formule choisie est avec repas, celui-ci est fourni par un prestataire extérieur et l'enfant ne peut pas prévoir son panier repas. En cas d'intolérance alimentaire (allergie) et sur présentation d'un certificat médical, la famille peut prévoir un panier repas pour son enfant et le prix du repas est déduit pour la semaine.

Un enfant ne pourra pas participer aux activités ou aux sorties si le dossier d'inscription est incomplet.

#### **Article 2 : La participation financière des familles**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La tarification est établie forfaitairement pour une semaine pour les vacances et à la journée pour les mercredis. Toute période entamée est par conséquent due. Aucun remboursement ne pourra être envisagé sauf en cas de présentation d'un certificat médical justifiant l'absence toute la semaine et dans un délai maximum d'un mois à l'issue de la période concernée.

Pour les quotients familiaux CAF inférieurs à 617, la déduction est effectuée à l'inscription. Les paiements en ligne sont acceptés sur le portail famille. Le numéraire, les chèques sont acceptés auprès de la Régie Jeunesse de la Mairie.

Les chèques bancaires seront établis à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-acquittement de la participation financière pour ladite période, l'enfant se verra refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

## Conditions générales d'utilisation

### **Article 3 : Les périodes et lieux d'accueil**

En période scolaire, un accueil de loisirs est proposé le mercredi.

En période de vacances scolaires, un accueil de loisirs est ouvert à la semaine, avec restauration.

Si le nombre d'inscrits est insuffisant sur un site, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ladite activité. Le remboursement des sommes perçues relatives à cette activité sera alors intégral.

Les accueils ont lieu dans les bâtiments scolaires de la Ville.

### **Article 4 : Les horaires**

Les horaires des **accueils de loisirs des vacances** sont :

- De 9h à 17h, avec un service de garderie ouvert de 8h à 9h et de 17h à 18h.

Si pour des raisons médicales, l'enfant ne pouvait pas prendre son repas à la cantine du centre, les parents s'engagent à fournir le repas adéquat, qui sera pris sur place. Le repas devra être conservé dans le respect de la chaîne du froid.

Les horaires des **accueils de loisirs du mercredi** sont de 9h à 17h.

Les services de garderie et/ou restauration pourront être proposés, les enfants amenant alors leur repas.

Dans le cas où l'enfant amène son repas, le repas servi restera de la responsabilité des parents.

En dehors de ces heures de fonctionnement, les accueils de loisirs sont déchargés de toutes responsabilités. Si l'enfant devait être repris, exceptionnellement, avant la fin de l'accueil par ses parents, ceux-ci s'engagent à fournir au directeur, une décharge de responsabilité.

### **Article 5 : La procédure en cas de retard des parents**

Au-delà de l'heure de fermeture, dans le cas où l'enfant n'aurait pas été repris par sa famille, le directeur, avec l'accord du responsable du service jeunesse, remettra l'enfant aux services locaux de gendarmerie.

### **Article 6 : La procédure de renvoi**

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée dans les cas suivants :

- Mise en danger d'autrui,
- Agression physique et/ou verbale des enfants entre eux ou envers le personnel,
- Détérioration ou vol du matériel,
- Consommation de tabac, boissons alcoolisées et/ou possession de produits illicites,
- Inaptitude à la vie en collectivité.

Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

## Conditions générales d'utilisation

### **Article 7 : Les assurances, les responsabilités**

La Ville a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences dommageables de sa responsabilité civile. Les familles doivent également souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile extrascolaire couvrant les dommages corporels et matériels auxquels l'enfant peut être exposé lors des activités pratiquées.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

### **Article 8 : Les attestations de paiement et factures**

Les familles pourront télécharger dans leur espace sur le portail familles en ligne les factures ou des relevés de facturation. Pour les familles ayant des enfants de moins de 6 ans, celles-ci peuvent bénéficier d'un crédit d'impôts, l'accueil de loisirs étant considéré comme un mode de garde pour les enfants de cet âge.

### **Article 9 : Les photos et vidéos**

Le service jeunesse, sur autorisation des responsables légaux, peut prendre en photo ou en vidéo les participants à des fins de communication et de souvenirs. Les familles s'engagent à ne pas faire de diffusion des photos et vidéos souvenirs dont ils pourraient être en possession et sur lesquels apparaissent d'autres mineurs que le leur.

Le présent règlement est mis en ligne sur le portail familles et affiché à l'entrée des centres. Les familles n'ayant pas pris connaissance de celui-ci, ne peuvent en aucun cas tenir pour responsable le directeur et l'organisateur de l'accueil de loisirs.





Ville d'  
**Hesdin**

Avenant n°001 au :

Règlement intérieur des services périscolaires

de cantine et de garderie de la Ville d'Hesdin du 5 avril 2022

L'article huit est modifié comme suit :

**Article 8 – Empêchements ou absences :**

Garderie

En cas d'un événement exceptionnel vous empêchant de récupérer votre ou vos enfants à l'heure prévue au moment de la réservation du créneau, veuillez prévenir les services de la mairie au plus vite.

Pour la garderie du soir, tout dépassement d'un quart d'heure sur le créneau réservé sera automatiquement facturé au tarif voté en délibération (voir article 3).

Cantine

Hors maladie :

Toute absence doit être signalée au moins 48h à l'avance. Toute absence sans avis préalable ou signalée hors délai entraînera la facturation du repas non consommé.

En cas de maladie :

Les absences pour raisons médicales doivent être signalées et justifiées dès le premier jour de maladie de l'enfant auprès du service Jeunesse de la Mairie d'Hesdin. Les absences signalées et justifiées n'entraîneront pas la facturation du ou des repas qui ne peuvent être annulés.

Fait à Hesdin , le 16/05/23

Le Maire, Matthieu DEMONCHEAUX



Hôtel de ville  
10 place d'Armes  
62140 Hesdin

Tel : 03.21.86.84.76

hesdin.fr